

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 6 juillet 2021 précisant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du Fonds national de gestion des risques en agriculture pour l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021

NOR : AGRT2119814A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 361-1 à L. 361-8 et D. 361-33 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du Fonds national de gestion des risques en agriculture ;

Vu l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture suite à consultation écrite en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières lors de la séance en date du 17 juin 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'exclusion prévue au *a* du 1^o de l'article premier de l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du Fonds national de gestion des risques en agriculture susvisé ne s'applique pas, à l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021, pour les vignes, le houblon, les cultures de betterave à sucre, de colza industriel, de lin, et les semences de ces cultures.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2021.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
JULIEN DENORMANDIE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT